

COMMUNE DE ST JEAN D'AULPS

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR
SUR LES CHEMINS DE MONTAGNE
(complément)

Le Maire de la Commune de ST JEAN D'AULPS,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1996 réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les chemins de montagne de ST JEAN D'AULPS,

Considérant qu'il y a lieu de compléter ledit arrêté, concernant principalement la période estivale,

Considérant que le tourisme pédestre doit être préservé, sur l'ensemble des itinéraires de montagne, de toute confrontation avec des engins motorisés et bruyants durant la période du 1^{er} juillet au 31 août.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du fait de la forte fréquentation touristique des chemins de montagne en période estivale, il est décidé que du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, seuls pourront circuler en véhicule sur les chemins de montagne cités dans l'arrêté du 16 septembre 1996, les propriétaires, leurs ascendants et descendants qui souhaitent se rendre à leur chalet.

Article 2 : Cette restriction ne sera pas applicable aux agriculteurs, alpagistes, forestiers, aux véhicules de service, de police ou de secours.

Article 3 : Cette restriction ne sera pas applicable aux clients souhaitant se rendre au restaurant « LE TAVAILLON » situé sur l'alpage des FOLLYS

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 20 avril 2006 portant le même objet.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

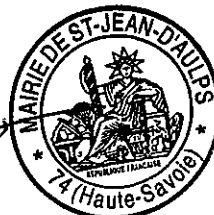
Monsieur le Sous-Préfet de THONON LES BAINS
La Gendarmerie de ST JEAN D'AULPS
L'ingénieur de l'ONF

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

30 JUIN 2006

Fait à ST JEAN D'AULPS, le 28 juin 2006

Le Maire,
Bernard GUILLAUME



Adressé à - S.P. - Gendarmerie
- ONF - OT - S. Claude Gravel.

le 29.06.06.